



**corporate
accountability**
JOIN THE GLOBAL CAMPAIGN

CORPORATE ACCOUNTABILITY

10 MILK ST, SUITE 610, BOSTON, MA 02108

UNITED STATES

CORPORATEACCOUNTABILITY.ORG

1.617.695.2525

OFICINA AMÉRICA LATINA

CARRERA 11A 90-16 OFICINA 509

BOGOTÁ, D.C. COLOMBIA



“ Les géants du tabac peuvent s’offrir les meilleurs avocats et les meilleures agences de relations publiques. Le pouvoir de l’argent ... peut faire voler en éclats les preuves scientifiques les plus évidentes ... Il est terrible de penser qu’une industrie connue pour ses procédés déloyaux et douteux puisse compromettre une cause qui est clairement d’intérêt du public. ”

DR. MARGARET CHAN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ



World Health
Organization

FEUILLE DE ROUTE DESTINÉE À PROTÉGER LA SANTÉ DES GÉANTS DU TABAC

Guide pour la mise en œuvre de l’article 5.3 de la Convention-
cadre pour la lutte antitabac

Remerciements

**LA PRODUCTION DE CETTE PUBLICATION A ÉTÉ
RENDUE POSSIBLE GRÂCE À LA GÉNÉROSITÉ DE
TOUS NOS DONATEURS, EN PARTICULIER GRÂCE À:**

Jamey et Sara Aebersold

Dick et Carol Daynard

Joan Dible

La famille Hewat

Deborah Rose

Ostara à la Fédération juive de Cleveland

Fondation de la famille Freidberg

William et Judith Scheide

Dr. Patricia C. Kenschaft et Dr. Frederick D. Chichester

Sayre Sheldon

Ce document contient des informations sur les options disponibles pour l'élaboration de politiques de mise en œuvre de l'article 5.3 de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Le document est destiné à des fins d'information seulement et n'est pas conçu comme avis juridique. Les lecteurs souhaitant mettre en œuvre l'article 5.3 devront demander leur propre conseil juridique afin d'assurer une mise en œuvre compatible avec le droit des traités et le droit national.

Feuille de route: l'article 5.3 simplifié

Corporate Accountability International a mis au point un outil simple d'utilisation pour les gouvernements, les défenseurs et les experts en vue d'accélérer la mise en œuvre de la pierre angulaire de la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac (CCLAT): l'article 5.3 et les directives pour son application.

Les géants du tabac ou l'obstacle majeur au traité

Les tentatives agressives de l'industrie du tabac visant à bloquer, affaiblir et retarder la mise en œuvre de la CCLAT constituent la menace principale à la possibilité offerte par cette dernière de sauver des centaines de millions de vies. Cette industrie ne reculera devant rien pour protéger ses bénéficiaires aux dépens de la vie d'autrui. Ses tactiques sont, entre autres, les suivantes :

- ▶ Exercer des pressions sur les décideurs à huis clos
- ▶ Élaborer des lois et des réglementations
- ▶ Offrir directement des dons aux gouvernements afin de gagner la faveur des législateurs
- ▶ Engager des poursuites agressives dans les pays du monde entier
- ▶ Produire des données scientifiques infondées
- ▶ Conclure des partenariats avec les gouvernements
- ▶ Proposer des programmes dits de « responsabilité sociale des entreprises »

L'article 5.3 est l'outil le plus puissant pour protéger les politiques destinées à sauver des vies

La CCLAT inclut une disposition essentielle, l'article 5.3, qui reconnaît le conflit inconciliable entre les intérêts de l'industrie du tabac et ceux de la santé publique. Cet article est la pierre angulaire du traité, lequel ne peut produire les effets escomptés si l'industrie n'est pas tenue à l'écart. Conjointement avec les directives pour son application, l'article 5.3 autorise les pays à mettre fin aux procédés déloyaux utilisés par l'industrie pour s'ingérer dans l'élaboration des politiques.

Lorsque l'article 5.3 est mis en œuvre, il sauve des vies

Les gouvernements qui ont mis en œuvre les directives pour l'application de l'article 5.3, des Philippines à la

Thaïlande, commencent à en voir les premiers résultats, de l'accélération de l'élaboration des politiques, l'approbation et l'exécution des mesures antitabac à l'augmentation de la transparence et de la responsabilité dans tous les processus impliqués dans la mise en œuvre de la CCLAT.

Utiliser la feuille de route pour exploiter le pouvoir de l'article 5.3

Personne n'a dit que la mise en œuvre serait facile. L'article 5.3 est bien plus qu'une mesure de santé publique. C'est une mesure de bonne gouvernance, une mesure de lutte contre la corruption et une mesure de transparence. En cela, il implique des autorités extérieures au domaine de la santé publique. De surcroît, du fait de sa mise en œuvre sporadique, il existe peu de modèles de lois à mettre en avant.

C'est pourquoi Corporate Accountability International a élaboré un guide par étape qui réunit des ressources techniques, juridiques et de plaidoyer afin d'aider les responsables publics et les défenseurs à traduire les directives pour l'application de l'article 5.3 en lois, politiques et mécanismes d'exécution.

QUE CONTIENT LA FEUILLE DE ROUTE ?

1. Un guide par étape pour évaluer, planifier et élaborer une législation.
2. Toutes les ressources existantes au sein d'un seul et unique document.
3. Des exemples de lois, de politiques et de règlements d'application.
4. Des meilleures pratiques et des exemples du monde entier.

**TÉLÉCHARGER
LA FEUILLE DE ROUTE ICI**



WWW.CORPORATEACCOUNTABILITY.ORG/TOBACCO

Etudes de cas de l'application de l'article 5.3

Les Parties à la CCLAT	Mesures de l'article 5.3 adressées*	Description
AUSTRALIE (Région OMS du Pacifique occidental ou WPRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. 	L'agence australienne Future Fund, ainsi que les gouvernements de la Nouvelle-Galles du Sud et de l'Australie du Sud, se sont séparés de l'industrie du tabac. Par ailleurs, le code de conduite du lobbying (Lobbying Code of Conduct) 2008 de l'Australie garantit la consignation des interactions entre les représentants des groupes de pression et les représentants gouvernementaux dans un registre consultable en ligne. ¹ Le Code de conduite du service public australien ² exige que tous les responsables gouvernementaux « prennent des mesures raisonnables » afin d'éviter les conflits d'intérêts.
BRÉSIL (Région OMS des Amériques ou AMRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. ▶ Ne pas accorder de traitement préférentiel. 	Le Brésil ³ exige des membres de sa Commission nationale pour l'application de la CCLAT (CONICQ), qu'ils évitent les conflits d'intérêts. Elle interdit l'acceptation de dons ou d'offres de partenariats de la part de l'industrie du tabac et le traitement préférentiel de l'industrie du tabac par les membres de la CONICQ.
BURKINA FASO (Région OMS de l'Afrique ou AFRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux sensibiliser. ▶ Garantir la transparence des interactions. ▶ Exiger la transparence des informations fournies par l'industrie du tabac. ▶ Ne pas accorder de traitement préférentiel. 	La loi antitabac du Burkina Faso ⁴ exige du gouvernement qu'il mène des actions de sensibilisation sur les effets nocifs du tabac, ainsi que sur les activités de l'industrie. La loi ordonne également la divulgation des informations de l'industrie du tabac et de ses activités, l'interdiction de tout traitement préférentiel et des « relations » transparentes avec l'industrie du tabac.
ÎLES COOK (WPRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux sensibiliser. ▶ Exiger la transparence des informations fournies par l'industrie du tabac. ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. 	La loi antitabac des Îles Cook ⁵ interdit tout don, direct ou indirect, de l'industrie du tabac à des responsables publics ou des candidats à un emploi public. Elle exige également de l'industrie du tabac qu'elle teste et communique le contenu de ses produits.
KOSOVO (non-Partie)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. ▶ Exiger la transparence des informations fournies par l'industrie du tabac. ▶ Réglementer les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises ». ▶ Ne pas accorder de traitement préférentiel. 	La loi antitabac du Kosovo ⁶ prévoit actuellement les restrictions les plus exhaustives en ce qui concerne l'ingérence de l'industrie du tabac. Elle exige de l'industrie du tabac qu'elle communique des informations sur ses activités et contient des dispositions détaillées conformes aux directives pour l'application de l'article 5.3. Elle établit notamment la restriction et la transparence des interactions avec l'industrie du tabac, interdit la participation directe ou indirecte à des partenariats avec l'industrie du tabac, les dons de l'industrie du tabac et le traitement préférentiel de l'industrie du tabac et réglemente les conflits d'intérêts.

*Elles portent sur les huit recommandations formulées dans les Directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Les Parties à la CCLAT	Mesures de l'article 5.3 adressées	Description
MONGOLIE (WPRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux sensibiliser. ▶ Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Exiger la transparence des informations fournies par l'industrie du tabac. ▶ Réglementer les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises ». ▶ Ne pas accorder de traitement préférentiel. 	<p>En particulier, la loi antitabac de la Mongolie⁷ accorde à la CCLAT l'autorité sur le droit mongole ; en cas de conflit, la CCLAT prévaut. La loi exige aussi la transparence de l'industrie du tabac et de ses groupes-écrans. En outre, elle régleme le gouvernement : elle se prononce contre le traitement préférentiel de l'industrie du tabac, interdit les partenariats dans l'élaboration des politiques antitabac et sensibilise aux pratiques peu scrupuleuses de l'industrie du tabac à l'égard des responsables gouvernementaux. Enfin, la loi interdit les programmes de responsabilité sociale des entreprises offerts par l'industrie du tabac et demande au gouvernement de rejeter toute proposition de ce type de programme de la part de l'industrie du tabac.</p>
NAMIBIE (AFRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. 	<p>La loi antitabac de la Namibie⁸ contient des dispositions interdisant aux individus affiliés à l'industrie de participer au comité de réglementation des produits. Elle interdit également à l'industrie du tabac de contribuer financièrement à toute activité organisée.</p>
PHILIPPINES (WPRO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux sensibiliser. ▶ Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. ▶ Réglementer les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises ». ▶ Ne pas accorder de traitement préférentiel. 	<p>Le mémorandum commun des Philippines : protection de la bureaucratie contre l'ingérence de l'industrie du tabac⁹ est sans conteste la politique relative à l'article 5.3 la plus complète dans le monde en termes de conduite du gouvernement. La politique s'applique à tous les emplois publics. Elle contient des dispositions en conformité avec les Directives pour l'application de l'article 5.3, limitant les interactions avec l'industrie du tabac, rejetant les partenariats, interdisant le traitement préférentiel, rejetant les dons de l'industrie du tabac et protégeant contre les conflits d'intérêts. Elle crée également un comité multisectoriel dont le rôle consiste à appliquer la politique, en menant des activités de sensibilisation et en encourageant la participation de la société civile.</p>
ROYAUME-UNI (EURO)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter des mesures pour limiter les interactions avec l'industrie du tabac et garantir la transparence de celles qui ont lieu. ▶ Rejeter les partenariats. ▶ Éviter les conflits d'intérêts. ▶ Réglementer les activités décrites comme « responsabilité sociale des entreprises ». ▶ Ne pas accorder de traitement préférentiel. ▶ Informations techniques détenues par État. 	<p>Les directives du Royaume-Uni à l'intention des diplomates étrangers¹⁰ incluent des directives complètes en conformité avec l'article 5.3, intégrant des recommandations sur la façon de limiter l'interaction avec l'industrie du tabac si une organisation ou un responsable gouvernemental est approché. Elles interdisent également tout contact entre un bureau à l'étranger et l'industrie du tabac ou toute organisation susceptible de travailler avec elle. En outre, les directives garantissent que les bureaux traitent les fabricants de tabac britanniques comme tout fabricant de tabac. Enfin, elles énoncent un engagement en faveur de la transparence et de la communication publique, promettant de publier les notes de toute réunion avec l'industrie du tabac, à l'exception des réunions impliquant des questions opérationnelles.</p>



Namibie	2
Nouvelle-Zélande	2
Thaïlande	2
Togo	2
Vanuatu	2
Australie	3
Gabon	3
Swaziland	3

Brésil	4
Burkina Faso	4
Canada	4
Russie	4
Kosovo	6
Mongolie	6
Philippines	6
Royaume-Uni	6

REMARQUE : ces couleurs représentent le nombre total de recommandations mises en œuvre et ne présagent pas du degré d'efficacité de la mise en œuvre. Nous reconnaissons également que des exemples de mise en œuvre n'ont pas été inclus sur cette carte car ils restent à vérifier.

Feuille De Route pour la Mise en Œuvre Complète de L'article 5.3

Guide visant à protéger les politiques de santé publique contre les ingérences de



INTRODUCTION

Ce document propose une feuille de route pour la mise en œuvre complète (y compris la conformité et l'exécution)* de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac (CCLAT),¹ aux termes de laquelle les Parties doi-

vent protéger les politiques antitabac contre les ingérences de l'industrie du tabac. Les directives pour l'application de l'article 5.3² fournissent des recommandations détaillées[†] pour une protection complète contre l'ingérence de l'industrie du tabac mais ne proposent pas de meilleures pratiques ni de guide, étape par étape, pour une mise en œuvre réussie.

En outre, la mise en œuvre de l'article 5.3 dans le monde est plus lente que celle des autres articles de la Convention-cadre et reste ponctuelle. La mise en œuvre complète de l'article 5.3 passe nécessairement par l'adoption d'un cadre juridique général qui traduit dans les faits toutes les Recommandations et jette les bases de l'application des recommandations restantes. Dans les pays où des règlements d'application sont nécessaires pour compléter les lois, toutes les Recommandations doivent également être adoptées, suivies d'actes administratifs applicables aux fonctionnaires à tous les niveaux, à l'échelle nationale et infranationale.

Ce document vise à compléter les directives et à soutenir les Parties en proposant des mesures pratiques pour mettre pleinement en œuvre l'article 5.3. C'est pourquoi nous avons appelé cet outil « Feuille de route pour une mise en œuvre complète ». Il inclut bon nombre des ressources existantes sur l'application de l'article 5.3 (voir les notes de bas de page). Il ne constitue en aucun cas une ressource exhaustive ou universelle mais a plutôt vocation à proposer les meilleures pratiques qui peuvent être adaptées à un large éventail de cadres juridiques. Il convient également de noter que cette feuille de route devrait être intégrée à une campagne de plaidoyer et de sensibilisation plus large visant à éduquer les décideurs politiques et le public quant aux ingérences de l'industrie du tabac et au besoin criant d'adopter des politiques conformes à l'article 5.3. Elle s'adresse notamment aux représentants gouvernementaux, aux organisations de la société civile, aux défenseurs de la lutte antitabac et à toute personne œuvrant à faire progresser l'application de l'article 5.3.

* Ce document présente un processus d'élaboration des lois du début à la fin mais il est tout à fait possible, voire, dans certains cas, préférable, de l'intégrer à un processus en cours, par exemple à une loi de lutte antitabac ou contre la corruption en cours d'élaboration.

† Le terme « Recommandations » commençant par une majuscule se réfère aux Recommandations contenues dans les directives pour l'application de l'article 5.3.

TRAIN DE MESURES JURIDIQUES RELATIVES À L'ARTICLE 5.3

PHASE 1 - ÉVALUATION

ÉTAPE 1 – EXAMINER L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE

1. Objectifs :

- Évaluer les mesures juridiques adoptées par le gouvernement visant à mettre en œuvre chaque recommandation contenue dans les directives pour l'application de l'article 5.3, y compris les dispositifs d'exécution.
- Identifier toutes les Recommandations qui nécessitent des mesures supplémentaires pour parvenir à une mise en œuvre complète.

2. Marche à suivre : examiner les directives pour l'application de l'article 5.3 et faire correspondre chaque Recommandation à chacune des politiques existantes relatives à la conduite du gouvernement, la lutte antitabac et l'industrie du tabac.

3. Questions d'orientation :

- Quelles Recommandations sont déjà mises en œuvres et comment (par ex. : loi, politique, documents) ?
- Quels dispositifs d'exécution (le cas échéant) et organisme de surveillance ont été instaurés pour chaque Recommandation ?
- Quelles Recommandations doivent encore être appliquées ?

4. Outils : Fiche d'information n° 5 de la boîte à outils sur l'article 5.3 de l'Union Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires – Modèle de conformité.³

5. Résultats :

- Une évaluation exhaustive de la conformité de la Partie concernée aux directives pour l'application de l'article 5.3 ainsi que de sa mise en œuvre et des dispositifs d'exécution.
- Une liste des Recommandations restant encore à appliquer.

ÉTAPE 2 – ANALYSER LES AUTRES MESURES JURIDIQUES PERTINENTES EXISTANTES

1. Objectifs :

- Identifier les mesures juridiques existantes sur des sujets connexes pouvant être adaptées de manière à faire progresser la mise en œuvre de l'article 5.3 et/ou utilisées pour appliquer partiellement cet article jusqu'à l'adoption et l'application de mesures juridiques complètes.
- Identifier les modèles, les meilleures pratiques et les dispositifs contenus dans des mesures juridiques sans lien avec la lutte antitabac pouvant être repris pour élaborer des mesures juridiques relatives à l'article 5.3.

2. Marche à suivre :

- Examiner les lois et les politiques nationales et infranationales actuelles qui traitent les questions liées aux Recommandations. Par exemple :
 - Lois ou politiques générales relatives à la bonne gouvernance :

de la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac l'industrie du tabac

1. La responsabilité du gouvernement.
 2. La transparence.
 3. La lutte contre la corruption.
 4. Le « pantouflage ».
 5. Les conflits d'intérêt.
 6. Les contributions politiques.
- ii. Toutes ces lois ou politiques peuvent être adaptées et mises en conformité avec les obligations contenues dans les Recommandations. Elles incluent, sans s'y limiter, les exemples spécifiques suivants : les conventions anti-corruption ratifiées par les Parties, les lignes directrices de l'OCDE sur la transparence dans les activités de lobbying, la prévention des conflits d'intérêt/de la corruption, les lois sur le droit de savoir, les lois sur l'enregistrement du lobbying et la communication d'informations, etc.
- iii. Les restrictions existantes sur la commercialisation du tabac peuvent être adaptées de façon à inclure les Recommandations visant à limiter la responsabilité sociale des entreprises de l'industrie du tabac ou sa promotion.
- iv. Les campagnes d'éducation sur la lutte antitabac existantes peuvent être adaptées pour sensibiliser aux ingérences de l'industrie du tabac.
- b. Étudier les lois et les politiques relativement éloignées de l'article 5.3 et identifier les modèles, les meilleures pratiques et les dispositifs pouvant être repris pour élaborer des mesures juridiques relatives à l'article 5.3.
- i. les dispositifs durables de financement, surveillance, transparence et bonne gouvernance existants intégrés à d'autres politiques de santé publique sont autant d'exemples des meilleures pratiques.
 - ii. L'une des meilleures pratiques que nous recommandons vivement consiste à inclure un poste distinct consacré à la mise en œuvre de l'article 5.3 aux budgets de lutte antitabac, de santé publique ou de bonne gouvernance existants.

3. Questions d'orientation :

- a. À quelles Recommandations ces lois et politiques sont-elles liées et comment peuvent-elles être utilisées pour faciliter la mise en œuvre de l'article 5.3 ?
- b. Quel type de formules faudrait-il ajouter à ces politiques pour empêcher efficacement l'ingérence de l'industrie du tabac ?
- c. Quelles pratiques contenues dans d'autres mesures juridiques constituent des modèles pour la mise en œuvre de l'article 5.3 et pourraient être empruntées, adaptées et reprises en vue de créer des mesures juridiques relatives à l'article 5.3 ?

4. Résultats :

- a. Une liste des lois et des politiques qui peuvent être adaptées ou utilisées telles quelles pour faciliter la mise en œuvre de l'article 5.3 ainsi qu'une orientation précise sur les changements requis.
- b. Une liste des meilleures pratiques issues d'autres domaines politiques qui peuvent être reprises pour élaborer des

mesures juridiques relatives à l'article 5.3.

ÉTAPE 3 – DEFINIR UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

1. Objectifs :

- a. Identifier les organisations gouvernementales qui disposent des connaissances, de la compétence juridique, de la volonté politique et des ressources nécessaires pour assurer la surveillance, l'examen et/ou l'exécution des mesures juridiques relatives à l'article 5.3.
- b. Une fois les mesures existantes étudiées, déterminer le ou les dispositifs de surveillance des mesures juridiques relatives à l'article 5.3 les plus efficaces.
 - i. Remarque : une organisation gouvernementale dédiée, indépendante, spécialement chargée de surveiller l'application de l'article 5.3 et qui dispose d'une large autorité constitue la solution idéale (par ex. : création d'un Conseil en charge de l'article 5.3). Si cette option s'avérait néanmoins impossible, le même objectif peut être atteint en :
 1. confiant ces tâches à une agence gouvernementale existante.
 2. créant un nouveau comité interinstitutions.
- c. Identifier les rôles et responsabilités spécifiques et de haut niveau d'un organisme de surveillance.

2. Marche à suivre :

- a. Étudier toutes les organisations gouvernementales qui surveillent et réglementent la conformité du gouvernement et de l'industrie du tabac et créer une liste de toutes celles qui en auraient les capacités ainsi que des organisations de la société civile qui peuvent prendre une part active aux activités de surveillance.
- b. Établir une liste des rôles et des responsabilités nécessaires pour surveiller, examiner et faire appliquer l'article 5.3 qui ne sont pas couverts par les mandats des organisations gouvernementales existantes et doivent être instaurées par voie législative.
 - i. Les exemples d'organisations gouvernementales pertinentes pouvant être chargées d'examiner et/ou de faire appliquer l'article 5.3 dans le cadre d'un comité interinstitutions incluent :
 1. Le médiateur.⁴
 2. Les conseils ou les commissions de lutte contre la corruption.⁵
 3. Les responsables d'organisations gouvernementales.
 4. Le ministère de la santé.
 5. La commission de l'information.⁶
 6. L'agence douanière.
 7. Le parlement, le sénat, etc.

3. Questions d'orientation :

- a. Quelles organisations gouvernementales disposent de la compétence juridique, des ressources et de l'expertise pertinentes pour être chargées de surveiller, d'examiner et de faire appliquer l'article 5.3 ?

Feuille De Route pour la Mise en Œuvre Complète de L'article 5.3

Guide visant à protéger les politiques de santé publique contre les ingérences de

- b. Quels secteurs concernés convient-il de surveiller afin de garantir la conformité et de quels organismes de surveillance pertinents sont-ils dotés (par ex. : ministère de la santé, agences de lutte contre la corruption) ?
- c. Ces organisations ou entités gouvernementales ont-elles l'autorité requise pour faire respecter la conformité et prendre des mesures punitives (injonctions, sanctions, révocation de représentants du gouvernement, poursuites criminelles) en cas de violation dans leurs juridictions respectives ?
- d. Si ces pouvoirs ne sont pas concentrés au sein d'une seule organisation, quelles organisations gouvernementales et de la société civile devraient collaborer pour couvrir tous les domaines concernés et comment assurer une coordination efficace entre elles ?
- e. Existe-t-il des rôles et des responsabilités nécessaires pour mener les activités de surveillance de l'article 5.3 qui ne sont pas déjà couverts par les organisations gouvernementales et la société civile ? Le cas échéant, quels sont ces rôles et responsabilités et comment la loi pourrait-elle répondre à ces attentes ?

4. Résultats :

- a. Une liste des organisations gouvernementales et de la société civile existantes qui peuvent surveiller, examiner et faire appliquer les mesures juridiques relatives à l'article 5.3.
- b. Un consensus sur le ou les dispositifs de surveillance des mesures juridiques relatives à l'article 5.3 les plus efficaces.
- c. Si besoin, une description des rôles de premiers plans, des compétences spécifiques et des responsabilités d'une ou plusieurs organisations gouvernementales qu'il convient d'établir pour surveiller la mise en œuvre de l'article 5.3.

PHASE 2 – PLANIFICATION ET ÉLABORATION

ÉTAPE 4 – PLANIFICATION DES POLITIQUES

1. Objectifs :

- a. Grâce aux connaissances ci-dessus, élaborer un plan et un cadre pour la mise en œuvre complète de l'article 5.3. Ledit cadre devrait inclure des plans pour :
 - i. une nouvelle loi générale relative à l'article 5.3 applicable aux niveaux national et infranational (la loi devrait inclure toutes les Recommandations contenues dans les directives pour l'application et incorporer, par un renvoi, les mesures juridiques existantes).
 - ii. des règlements de mise en œuvre dans lesquels ajouter des détails supplémentaires.
 - iii. des politiques et des mesures administratives de mise en œuvre, notamment des directives et tout autre instrument ayant une force et un effet juridique.
- b. En l'absence des connaissances ci-dessus, élaborer un plan de mise en œuvre des mesures manquantes. Comme souligné ci-dessus, ce plan devrait prévoir l'adaptation des mesures juridiques existantes identifiées afin d'y inclure

l'article 5.3 en attendant qu'un train complet de mesures puisse être mis en œuvre.

2. Marche à suivre :

- a. Mettre au point un plan à long terme qui détaille les mesures nécessaires pour suivre les procédures d'élaboration de politiques nationales ou en attendant que cela soit possible.
- b. Inclure dans ce plan à long terme un plan à plus court terme portant sur les étapes à franchir dans le cadre du processus d'amendement des politiques nationales.

3. Questions d'orientation :

- a. À quel niveau chaque Recommandation devrait-elle être mise en œuvre (loi, règlement de mise en œuvre ou politique administrative) ?
- b. Quels sont les vides juridiques potentiels (formulation, portée) à vérifier et éviter dans ces mesures juridiques ?
- c. À quelles mesures juridiques la politique devrait-elle faire référence ?
- d. Quels devraient être la structure et les pouvoirs de l'organisme de surveillance ?
- e. S'il s'agit d'un comité interinstitutions, quelles sont les entités gouvernementales pertinentes à inclure ? À quelle fréquence devrait-il se réunir, etc. ?
- f. Comment cette initiative sera-t-elle financée ?
- g. Servira-t-elle de plate-forme visant à faire participer la société civile/le public ?
- h. Quelles Recommandations pourraient être renforcées ou adaptées en modifiant les lois et les politiques existantes ?

- 4. **Résultats :** un cadre qui explique en détail ce qu'il faut faire pour adopter une loi générale ainsi que des règlements et des politiques de mise en œuvre en vue de mettre pleinement en œuvre l'article 5.3, notamment un plan étape par étape pour y parvenir.

PHASE 3 – MISE EN ŒUVRE

ÉTAPE 5 – APPLIQUER LES MESURES JURIDIQUES

- 1. **Objectifs :** Mettre pleinement en œuvre toutes les Recommandations restantes au moyen de lois, règlements et politiques afin de garantir la protection de toutes les organisations gouvernementales et des personnels du gouvernement à tous les niveaux contre l'ingérence de l'industrie du tabac.
- 2. **Marche à suivre :** Une fois le plan mis au point, lancer et suivre le processus d'élaboration des politiques nationales. Par exemple :
 - a. Élaborer et adopter une législation primaire visant la mise en œuvre de toutes les Recommandations de l'article 5.3 dans toute la mesure du possible (notamment participation des organisations de la société civile, la surveillance et l'exécution), en créant un cadre juridique général dans lequel des mesures juridiques (règlements et politiques de mise en œuvre subsidiaires) peuvent être adoptées.
 - b. Élaborer et adopter des règlements (également appelés législation secondaire ou subsidiaire), au besoin, afin de

de la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Antitabac l'industrie du tabac

faire appliquer les obligations prévues dans la législation (primaire). Ces règlements sont plus détaillés que la législation (primaire).

- c. Élaborer et adopter des politiques, des mesures administratives, des directives et tout autre instrument ayant une force et un effet juridiques afin de fournir des procédures et des processus détaillés pour orienter les organisations gouvernementales et les personnels aux niveaux national et infranational, ainsi que l'industrie du tabac. Les sujets pertinents à aborder dans les règlements ou les politiques incluent :
 - i. le code de conduite des représentants gouvernementaux.
 - ii. les formulaires de déclaration des conflits d'intérêt.
 - iii. l'enregistrement et la promotion des engagements pris.
 - iv. la gestion des demandes d'engagement émanant de l'industrie du tabac.
 - v. les processus d'approbation relatifs aux interactions entre le gouvernement et l'industrie du tabac.

3. Questions d'orientation :

- a. Quelles dispositions de la loi générale doivent encore être clarifiées afin d'assurer le succès de la mise en œuvre ?
- b. Quel genre de détails et de formulations faut-il utiliser dans ces politiques pour éviter les vides juridiques que l'industrie du tabac pourrait exploiter ?
- c. Quelles politiques applicables à toutes les organisations gouvernementales aux niveaux national et infranational peuvent être mises en œuvre à l'échelle du pays ?

4. Outils :

- a. Loi :
 - i. Fiche d'information n° 6 de la boîte à outils sur la mise en œuvre de l'article 5.3 de l'Union Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires.
 - ii. Chapitre IX du modèle provisoire de loi générale de lutte antitabac d'Action pour une enfance sans tabac (Campaign for Tobacco-Free Kids).⁷
- b. Règlements et politiques :
 - i. Boîte à outils sur l'article 5.3 de l'Union Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires : fiches d'information 7, 8 et 9.
 - ii. Instrument technique pour la mise en œuvre de l'article 5.3 de l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac.⁸

5. Résultats : l'adoption d'un train complet de mesures juridiques (notamment une loi générale et des règlements et politiques pour sa mise en œuvre) qui prévoit la surveillance, l'exécution et l'application de toutes les Recommandations de l'article 5.3.

CONCLUSION

Nous espérons que cette feuille de route fournisse aux décideurs politiques et aux défenseurs les outils nécessaires pour mettre pleinement en œuvre et appliquer l'article 5.3 de la CCLAT. La mise en œuvre de cet article est fondamentale pour faciliter l'application de toutes les autres mesures du traité qui visent à sauver des vies. Plus vite elle sera effective, plus vite les gouvernements pourront adopter des politiques vitales pour leurs pays. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations concernant cet outil, n'hésitez pas à contacter directement l'équipe Challenge Big Tobacco de Corporate Accountability International, par téléphone au +1.617.695.2525 ou en nous adressant un courriel à l'adresse Info@stopcorporateabuse.org.

Notes pour le tableau: Etudes de cas sur la mise en œuvre de l'article 5.3

- ¹ Registre des lobbyistes du gouvernement australien. http://lobbyists.pmc.gov.au/who_register.cfm (consulté en novembre 2014).
- ² Commission australienne de la fonction publique, « Code de conduite, » <http://www.apsc.gov.au/aps-employment-policy-and-advice/aps-values-and-code-of-conduct/code-of-conduct> (consulté en novembre 2014).
- ³ Ministère de la Santé du Brésil, « Ordinance N° 713, of April 17, 2012, » http://bvsmis.saude.gov.br/bvsmis/saudelegis/gm/2012/prto713_17_04_2012.html (consulté en novembre 2014).
- ⁴ Détails de pays pour les lois du Burkina Faso, « Loi no. 040-2010/Concerning Tobacco Control in Burkina Faso, » Tobacco Control Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/live/Burkina%20Faso/Burkina%20Faso%20-%20Law%20No.%20040-2010.pdf> (consulté en novembre 2014).
- ⁵ Détails de pays pour les lois des Îles Cook, « Tobacco Products Control Act 2007, » Tobacco Control Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/live/Cook%20Islands/Cook%20Islands%20-%20Tobacco%20Products%20Control%20Act%202007%20-%20national.pdf> (consulté en novembre 2014).
- ⁶ Détails de pays pour les lois du Kosovo, « Law No. 04/L-156 on Tobacco Control, » Tobacco Control Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/live/Kosovo/Kosovo%20-%20TC%20Law%202013.pdf> (consulté en novembre 2014).
- ⁷ Détails de pays pour les lois de la Mongolie, « Law on Tobacco Control (as amended in 2012), » Tobacco Control Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/live/Mongolia/Mongolia%20-%20Amd%27d%20Law%20on%20TC.pdf> (consulté en août 2014).
- ⁸ Détails de pays pour les lois de la Namibie, « Tobacco Products Control Act 2010, » Tobacco Control Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/live/Namibia/Namibia%20-%20Tobacco%20Products%20Control%20-%20national.pdf> (consulté en août 2014).
- ⁹ Fonds de pension du gouvernement, « White Paper on the management of the Government Pension Fund, » Ministère des Finances de la Norvège, https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/report-no.-20-to-the-starting-2008-2009/id553201?docid=STM200820090020000EN_EPIS&ch=1&q= (consulté en novembre 2014).
- ¹⁰ Détails de pays pour les lois des Philippines, « Joint Memorandum Circular No. 2010-01 on Protection of the Bureaucracy Against Tobacco Industry Interference, » Tobacco Control

Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/live/Philippines/Philippines%20-%20JMC%202010-01%20-%20national.pdf> (consulté en novembre 2014).

- ¹¹ « Les directives révisées du Royaume-Uni pour les postes à l'étranger sur le soutien à l'industrie du tabac, » GOV.UK, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/287119/Guidance_for_Overseas_Posts_on_support_to_the_Tobacco_Industry.pdf (consulté en novembre 2014).

Notes pour la feuille de route sur la mise en œuvre de l'article 5.3

- ¹ Organisation mondiale de la Santé, « OMS Convention-cadre pour la lutte antitabac, » le 21 mai 2003, <http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/g9241591013.pdf?ua=1> (consulté le 12 novembre 2014).
- ² Organisation mondiale de la Santé, « OMS Convention-cadre pour la lutte antitabac: Directives pour l'application de l'article 5.3, » le 22 novembre 2008, http://www.who.int/fctc/guidelines/adopted/article_5_3/fr (consulté le 12 novembre 2014).
- ³ « Boîte à outils pour l'article 5.3 de la CCLAT: Conseils aux gouvernements sur la prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, » Union Internationale Contre la Tuberculose et les Maladies Respiratoires, http://www.theunion.org/what-we-do/publications/english/pubtc_factsheets-set.pdf (consulté le 12 novembre 2014).
- ⁴ Par exemple: l'Ombudsman européen, <http://www.ombudsman.europa.eu/home.faces> (consulté le 12 novembre 2014).
- ⁵ Par exemple: Conseil national contre la corruption au Cambodge, http://www.cambodiainvestment.gov.kh/anti-corruption-law_100417.html, (consulté en juin 2014).
- ⁶ Par exemple: Commission centrale de renseignements de l'Inde, <http://cic.gov.in/index.html> (consulté le 12 novembre 2014).
- ⁷ « Projet de loi modèle sur la lutte antitabac, » Tobacco Control Laws, <http://www.tobaccocontrol.org/files/DRAFT%20model%20TC%20Law%205%2017%202012.docx> (consulté le 12 novembre 2014).
- ⁸ « Ressources techniques pour la mise en œuvre au niveau national de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, » Organisation mondiale de la Santé, Initiative pour un monde sans tabac, http://whqlibdoc.who.int/publications/2012/9789241503730_eng.pdf?ua=1 (consulté le 12 novembre 2014).